



**D.D.T. ST AMAND**

**10 JUIL. 2019**

**ARRIVÉE**

Direction départementale des Territoires  
Mission Accompagnement des Territoires  
Réseau Territorial – Site de st Amand  
Maison de l'Etat  
12 rue de Juranville – C S 80119  
18204 ST AMAND MONTROND Cedex

Saint Doulchard, le 28 juin 2019

**Siège Social**  
2701, route d'Orléans  
BP 10 - ZA Détour du Pavé  
18230 SAINT-DOULCHARD  
Tél : 02 48 23 04 00  
Fax : 02 48 65 18 43  
[accueil@cher.chambagri.fr](mailto:accueil@cher.chambagri.fr)

**Objet** : Consultation Permis de construire  
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Corquoy

**Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE**

**Monsieur l'instructeur,**

Par courrier reçu par mes services le 18 juin 2019, vous sollicitez la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur le dossier PC 018 073 19 00001, concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Corquoy.

La Chambre d'agriculture soutient que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale.

Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne pourrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans. En particulier, les terrains ayant été concernés dans une période récente par des aides publiques ou des engagements contractuels liés à des aides publiques en faveur de l'agriculture, sont à exclure pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol.

Le site pressenti, bien qu'indiqué en friche dans le document, est, à ce jour, déclaré en jachère pour surface d'intérêt écologique, ou en gel auparavant. Il a donc toujours une destination agricole et le projet envisagé ne peut donc être accepté par la Chambre d'agriculture.

De plus, le document évoque le pâturage d'ovins. Mais en l'absence d'étude de faisabilité détaillée et motivée, nous ne pouvons pas prendre en compte cet argument.

.../...

Pour ces motifs, la **Chambre d'agriculture** donne donc un avis défavorable au projet présenté.

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour comme demandé.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur l'instructeur**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la  
Chambre d'agriculture du Cher**



**Etienne GANGNERON**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 03/01/1924  
Siret 181 800 038 000 26  
APE 9411Z  
[www.cher.chambagri.fr](http://www.cher.chambagri.fr)